

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 01 DECEMBRE 2016**

**DELIBERATION N°CC/2016.00559**

**TARIFS APPLICABLES DANS LES TRANSPORTS URBAINS ET LES  
TRANSPORTS SCOLAIRES EN 2017**

Le Conseil Communautaire a été convoqué le 25 novembre 2016

Nombre de membres en exercice : 131

Nombre de présents : 96

Nombre de pouvoirs : 20

Nombre de voix : 116

**Membres titulaires présents :**

M. Gilles ARTIGUES, Mme Nicole AUBOURDY, M. Jean-François BARNIER, M. Jean-Alain BARRIER, M. Denis BARRIOL, M. Jean-Pierre BERGER, M. Eric BERLIVET, Mme Jennifer BONJOUR, M. Vincent BONY, M. Lionel BOUCHER, M. Olivier BROUILLOUX, Mme Laurence BUSSIERE, M. Régis CADEGROS, Mme Stéphanie CALACIURA, M. Paul CELLE, M. Denis CHAMBE, Mme Emmanuelle CHAROLLAIS-CHEYTION, M. Jean-Jacques CHARROIN, M. Jean-Claude CHARVIN, M. Jean-Noël CORNUT, Mme Patricia CORTEY, Mme Joëlle COUSIN, Mme Anne DE BEAUMONT, M. Jean-Luc DEGRAIX, Mme Marie-Pascale DUMAS, M. Gilles ESTABLE, M. Marc FAURE, M. Bernard FAUVEL, M. Christophe FAVERJON, Mme Annick FAY, M. Pierre FAYOL NOIRETERRE, M. Christian FAYOLLE, Mme Sylvie FAYOLLE, M. Jean-Claude FLACHAT, Mme Andonella FLECHET, Mme Nicole FOREST, M. Luc FRANCOIS, M. André FRIEDENBERG, Mme Michelle GALLAND, M. Michel GANDILHON, M. Pascal GARRIDO, Mme Ramona GONZALEZ GRAIL, Mme Marie-Eve GOUTELLE, M. Rémy GUYOT, M. Raymond JOASSARD, Mme Christiane JODAR, M. Christian JULIEN, Mme Delphine JUSSELME, Mme Siham LABICH, M. Bernard LAGET, Mme Marie-Josèphe LAULAGNET, M. Yves LECOCQ, Mme Eliane LEGROS, M. Claude LIOGIER, M. Olivier LONGEON, Mme Babette LUYA, M. Michel MAISONNETTE, M. Pascal MAJONCHI, M. Gérard MANET, Mme Brigitte MASSON, Mme Caroline MONTAGNIER, Mme Catherine NAULIN, Mme Michèle NIEBUDKOWSKI, M. Jean-Marc PANGAUD, M. Yves PARTRAT, M. Jean-Michel PAUZE, M. Gilles PERACHE, M. Gaël PERDRIAU, Mme Fabienne PERRIN, M. Marc PETIT, M. Jean-Philippe PORCHEROT, M. Hervé REYNAUD, M. Jean-Paul RIVAT, Mme Christiane RIVIERE, Mme Annick ROATTINO, M. Jean-Louis ROUSSET,

**REÇU EN PREFECTURE**

**Le 12 décembre 2016**

**VIA DOTELEC - iXBus**

042-244200770-20161017-D20160055910-DE

DATE D'AFFICHAGE :20161212

Mme Christine ROUX, Mme Monique ROVERA, Mme Janine RUAS, M. Lionel SAUGUES, M. Jean-Claude SCHALK, M. Alain SCHNEIDER, Mme Nadia SEMACHE, M. Joseph SOTTON, M. Jean-Marc THELISSON, Mme Marie-Christine THIVANT, Mme Sylvie THIZY, M. Gilles THIZY, Mme Lucie THOMAS, Mme Marie-Hélène THOMAS, M. Daniel TORGUES, M. Stéphane VALETTE, M. Alain VERCHERAND, Mme Anne-Françoise VIALLON, M. Enzo VIVIANI, M. Georges ZIEGLER

**Pouvoirs :**

Mme Michèle BISACCIA donne pouvoir à M. Jean-Michel PAUZE,  
Mme Marie-Christine BUFFARD donne pouvoir à Mme Christiane JODAR,  
Mme Catherine CHAPRON donne pouvoir à M. Joseph SOTTON,  
M. Marc CHASSAUBENE donne pouvoir à Mme Marie-Eve GOUTELLE,  
Mme Suzanne CHAZELLE donne pouvoir à M. Christian JULIEN,  
M. Paul CORRIERAS donne pouvoir à M. Denis CHAMBE,  
Mme Alexandra RIBEIRO CUSTODIO donne pouvoir à Mme Brigitte MASSON,  
Mme Marie-Dominique FAURE donne pouvoir à Mme Nicole AUBOURDY,  
M. Daniel JACQUEMET donne pouvoir à M. Jean-Pierre BERGER,  
M. Marc JANDOT donne pouvoir à M. Gilles PERACHE,  
M. Robert KARULAK donne pouvoir à M. Rémy GUYOT,  
M. Samy KEFI-JEROME donne pouvoir à M. Georges ZIEGLER,  
Mme Hélène LETIEVANT-PIBAROT donne pouvoir à Mme Anne-Françoise VIALLON,  
M. Julien LUYA donne pouvoir à Mme Babette LUYA,  
Mme Nathalie MATRICON donne pouvoir à M. Luc FRANCOIS,  
M. Yves MORAND donne pouvoir à M. Yves PARTRAT,  
Mme Djida OUCHAOUA donne pouvoir à M. Christophe FAVERJON,  
M. Marc ROSIER donne pouvoir à Mme Annick ROATTINO,  
M. Gérard TARDY donne pouvoir à Mme Eliane LEGROS,  
Mme Catherine ZADRA donne pouvoir à M. Claude LIOGIER

**Membres titulaires absents excusés :**

M. Michel BEAL, Mme Nora BERROUKECHE, M. Henri BOUTHEON,  
Mme Hélène BRUYERE, M. Marc CHAVANNE, M. Gabriel DE PEYRECAVE,  
M. Roland GOUJON, Mme Raphaëlle JEANSON, Mme Laurence JUBAN,  
Mme Corinne L'HARMET-ODIN, Mme Pascale MARRON, Mme Stéphanie MOREAU,  
M. Florent PIGEON, Mme Joelle RICARD, M. Maurice VINCENT

**Secrétaire de Séance :**

Mme Emmanuelle CHAROLLAIS-CHEYTION

## **DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 01 DECEMBRE 2016**

### **TARIFS APPLICABLES DANS LES TRANSPORTS URBAINS ET LES TRANSPORTS SCOLAIRES EN 2017**

#### **1) Tarifs dans les transports urbains :**

La création du Pass 10 voyages à 10 € en octobre 2014 ainsi que la simplification de la gamme tarifaire en janvier 2015 ont contribué à la mise en place d'une politique tarifaire attractive, avantageuse et incitative à l'utilisation des transports en commun.

Le dispositif permettant aux anciens combattants et à leurs veuves de voyager gratuitement sur l'ensemble du réseau de transports à hauteur de 50 voyages par an, mis en place au 1<sup>er</sup> janvier 2015, a permis d'encourager plus de 3 200 bénéficiaires à utiliser les transports en commun de l'agglomération.

Il convient aujourd'hui d'actualiser les tarifs dans les transports urbains, tout en conservant la possibilité, pour toute personne, de se déplacer en transports en commun sur l'ensemble du réseau pendant 1h30 pour 1 €.

Il est précisé que les recettes du réseau de transport couvrent les dépenses à hauteur de 30 % environ.

Le tableau ci-après liste les propositions de tarifs applicables au 03 janvier 2017 dans les transports urbains de Saint-Etienne Métropole, avec le souci constant d'une évolution modérée.

Les tarifs ne changent pas pour les titres occasionnels (1 voyage, 10 voyages, Souplesse, 1 voyage CMU), pour l'abonnement mensuel et l'abonnement annuel.

Une évolution est proposée pour les autres titres.

Le titre 1h30 vendu à bord passe de 1,50 € à 1,60 € pour inciter les usagers occasionnels à acheter leurs titres auprès des dépositaires au tarif de 1,40 €, ce qui diminue le temps de montée dans les bus et améliore ainsi la vitesse commerciale. Cela permet également de réduire les transactions financières à l'intérieur des bus et le montant de caisse des conducteurs.

La hausse moyenne pondérée tarifaire est de 1,43 % pour l'année 2017.

Proposition  
Tarifs 2017

Tarifs 2016

## TARIFS GRAND PUBLIC

### Occasionnels

Titre 1h30	1,40 €	1,40 €
Titre 1h30 à bord	1,60 €	1,50 €
Titre 10 voyages 1h30	10,00 €	10,00 €
Titre Souplesse 1h30 rechargeable de 1 à 99 voyages	1,00 € le voyage	1,00 € le voyage

### Abonnements

Titre 1 mois	46,00 €	46,00 €
Titre 1 an	425,00 €	425,00 €

## TARIFS REDUITS

### Occasionnels

Titre CMU 1h30 rechargeable de 1 à 99 voyages	0,70 € le voyage	0,70 € le voyage
---	---------------------	---------------------

### Abonnements Mensuels

Titre CMU et TREMPIN	10,80 €	10,60 €
Titre élèves, étudiants, apprentis moins de 26 ans	26,50 €	26,00 €
Titre moins de 26 ans	35,50 €	35,00 €

### Abonnements Annuels

Titre CMU	108,00 €	106,00 €
Titre élèves, étudiants, apprentis moins de 26 ans	205,00 €	200,00 €
Titre moins de 26 ans	275,00 €	273,00 €
Titre Senior	300,00 €	295,00 €

## AUTRES TITRES

Titre 1 jour évènementiel	3,20 €	3,20 €
Titre City 1 an	390,00 €	385,00 €
Titre City Jeune Conseil Général 10 mois	320,00 €	315,00 €
Titre City Classe	22,00 €	21,50 €
Titre City Senior 1 an	225,00 €	223,00 €
Titre P+R SNCF	15,00 €	15,00 €

## 2) Montant des contraventions :

Les modalités de recouvrement des indemnités forfaitaires sont définies par les articles 529-3 et 529-5 inclus du Code de Procédure Pénale. Le montant est calculé en fonction du tarif appliqué sur le Ticket RATP et est réévalué chaque année.

Le montant des contraventions est fixé à ce jour à :

- **52,00 €** en l'absence de titre de transport ou pour les détenteurs d'un titre périmé, montant ramené à **30,00 € en cas de paiement immédiat**,
- **30,00 €** en l'absence de validation d'un titre à décompte en cours de validité,
- **15,00 €** en l'absence de validation d'un abonnement en cours de validité, dès lors que le voyageur accepte de payer dans un délai de deux semaines. A défaut, la transaction se transforme en un PV d'une valeur réglementaire de **30,00 €**.

## 3) Tarifs dans les transports scolaires :

Les tarifs dans les transports scolaires n'ont pas évolué depuis l'année scolaire 2015/2016.

Il est proposé d'ajuster les tarifs annuels dans les transports scolaires comme suit :

	<b>Proposition Année scolaire 2017/2018</b>	Années scolaires 2015/2016 2016/2017
Tarif 1	<b>115,00 €</b>	110,00 €
Tarif 2	<b>200,00 €</b>	190,00 €
Tarif 4	<b>250,00 €</b>	240,00 €

- Le **tarif 1** (1 950 élèves) : ce tarif permet l'accès à une ou plusieurs lignes de transports scolaires spécialisées ou à une ligne régulière départementale.
- Le **tarif 2** (190 élèves) : ce tarif donne accès :
  - à un réseau de transport SNCF,
  - au réseau STAS en complément d'une ou plusieurs lignes de transports scolaires spécialisées ou en complément d'une ligne régulière départementale,
  - à deux lignes régulières départementales.
- Le **tarif 4** (390 élèves) : ce tarif permet de combiner les réseaux :
  - STAS et SNCF (TCL au besoin),
  - SNCF + TCL,
  - SNCF + ligne(s) régulière(s) départementale(s).

## 4) Tarifs sur les lignes scolaires ouvertes au public et les lignes de marché :

Les personnes, quel que soit leur statut, qui souhaitent emprunter les lignes de transports scolaires spécifiques (sous réserve de places disponibles) et les lignes de marché ont la possibilité d'utiliser les titres suivants :

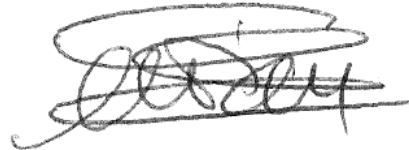
- Pass 1 trajet au tarif du Pass STAS 1h30,
- Pass 10 trajets au tarif du Pass STAS 10 voyages,
- Pass mois au tarif du Pass STAS Mensuel,
- Pass mois jeunes (- de 26 ans) au tarif du Pass STAS Mensuel moins de 26 ans.

**Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré :**

- **approuve les nouveaux tarifs dans les transports urbains et les transports scolaires tels que définis ci-dessus pour une application au mardi 03 janvier 2017 pour les transports urbains et à partir de l'année scolaire 2017/2018 pour les transports scolaires ;**
- **approuve le montant des contraventions appliquées sur le réseau de transports urbains.**

**Ce dossier a été adopté à l'unanimité.**

**Pour extrait,  
Le Président,**

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Gaël Perdriau', written over a horizontal line.

**Gaël PERDRIAU**